



Service de la séance

Proposition de Loi
Restitution des têtes maories
(1ère lecture)
(n° 483 , 482)

N° 3
29 juin 2009

AMENDEMENT

présenté par

M. TUHEIAVA

C	Demande de retrait
G	
Retiré	

ARTICLE 1ER

Compléter cet article par un alinéa ainsi rédigé :

Cette restitution devra se faire dans un délai maximum d'un an à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi.

Objet

Amendement de repli.